

Rapport de Durabilité

■ AUDIT ■ NORMES COMPTABLES

■ *Newsletter N°3*

Durabilité, est-ce uniquement un sujet réglementaire européen ?

Peut-on nous aussi entrevoir les bénéfices du suivi de l'information contenue dans les rapports sur le développement durable ?

L'économie ne repose plus uniquement sur les aspects financiers. Durabilité, responsabilité sociale des entreprises (RSE) et donc les obligations d'information sur le comportement des entreprises face aux enjeux Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG) prennent une part significative dans la relation client/fournisseur ou Entreprise/investisseur.

A partir de 2024, la [Corporate Sustainability Reporting Directive \(CSRD\)](#) impose de nouvelles obligations de reporting sur le développement durable. Cette directive européenne va transformer la manière dont les entreprises rendent compte de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Nous vous proposons un tour d'horizon pour vous préparer à ces changements et à leurs implications pour votre entreprise, car même si nous sommes à Monaco, nos clients, nos fournisseurs ou investisseurs tendront à nous interroger, au-delà du simple fait pour eux, de répondre à leurs propres obligations.

1. Qu'est-ce que c'est ?

La CSRD (Directive relative au reporting de durabilité des entreprises) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle marque une étape décisive dans l'extension des exigences de transparence ESG pour les entreprises européennes, et celles ayant des liens significatifs avec l'UE, tels que les fournisseurs étrangers desdites entreprises.

Les entreprises concernées devront fournir des informations détaillées sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces informations seront soumises à un format électronique standardisé, garantissant leur comparabilité et leur intégration dans la plateforme européenne dédiée.

2. Qui est concerné par la CSRD ?

Au 1^{er} janvier 2024, la CSRD étend ses exigences et s'applique désormais aux :

- Entreprises déjà soumises à la **NFRD**
- Les PME cotées sauf micro-entreprises
- Entreprises européennes remplissant deux des trois critères, de plus de 250 employés, un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros ou un total de bilan supérieur à 20 millions d'euros.
- Les groupes non-UE dont le CA dans l'UE > 150 M€ pendant 2 années consécutives et avec une filiale ou succursale dans l'UE

3. Quand les obligations prennent-elles effet ?

Les entreprises doivent commencer à se conformer à la CSRD à partir des exercices ouverts dès le 1er janvier 2024. Cela signifie que les premières entreprises devront publier leurs rapports dès 2025. L'introduction des exigences sera progressive, avec des délais supplémentaires pour les entreprises de taille plus modeste.

4. Quels impacts pour les entreprises soumises ?

La CSRD va impacter la présentation des comptes financiers. Les entreprises doivent rendre compte non seulement des impacts financiers sur leur activité dus aux enjeux ESG, mais aussi des impacts de l'entreprise sur l'environnement et la société (concept de double matérialité). Ce reporting va requérir une organisation solide et une collecte rigoureuse des données.

5. Et pour les entreprises Monégasques ?

Bien que Monaco ne fasse pas partie de l'UE, la CSRD a un **effet extra-territorial**. Ainsi, plusieurs entreprises monégasques pourraient être indirectement concernées :

- **Filiales d'entreprises soumises à la CSRD** : Vous devrez suivre les nouvelles obligations du groupe.
- **Fournisseurs de sociétés soumises** : À partir de 2025, les entreprises soumises devront évaluer et divulguer les risques ESG au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Vous devrez vous préparer à répondre à ces exigences si vous fournissez une entreprise soumise à la CSRD.

KPMG, votre partenaire CSRD

Chez **KPMG GLD et Associés**, nous vous accompagnons dans la transition vers la CSRD et la **taxonomie durable**. Nous vous aidons à élaborer une stratégie ESG robuste, à collecter les données nécessaires et à garantir que votre reporting est conforme aux exigences de la CSRD.

Nos auditeurs certifiés joueront un rôle clé en vérifiant la conformité de votre reporting ESG. Nous nous concentrerons sur les aspects suivants :

- ✓ Vérification de la conformité des processus de collecte des informations avec les **standards européens (ESRS)**.
- ✓ Assurance que les informations incluses dans votre rapport de gestion respectent les attentes des utilisateurs.
- ✓ Vérification du respect des exigences relatives à la **taxonomie durable** et au **tagging** des données.

KPMG, engagé en faveur de l'ESG



En tant qu'acteur responsable, KPMG Monaco est également impliqué dans des initiatives environnementales concrètes.

Depuis 2022, nous nous approvisionnons **100% en électricité renouvelable** et nous avons financé la **plantation de plus de 360 arbres** dans le cadre de notre [partenariat avec Eco Tree](#), un projet visant à restaurer la biodiversité des forêts

françaises. Cette initiative participe notamment activement à la régénération de la forêt de la Trinité Langonnet, de la Forêt du Syndicat et forêt de Moustiers-Sainte Marie.

Votre entreprise est-elle prête pour la CSRD ?

La conformité avec les nouvelles exigences de la CSRD est essentielle pour garantir votre compétitivité sur le marché européen et mondial. [KPMG GLD et Associés](#) est là pour vous guider tout au long de ce processus. N'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la manière dont nous pouvons vous aider à anticiper ces changements.

Auteurs



Stéphane GARINO

Associé Principal • KPMG Monaco

sgarino@kpmg.mc



Lucie MERMIER

Senior Expérimenté • Audit • KPMG Monaco

luciemermier@kpmg.mc



Alison HAIK

Assistant débutant • Audit

alisonhaik@kpmg.mc

Contactez-nous

**Bettina RAGAZZONI**

Associé

bragazzoni@kpmg.mc**Stéphane GARINO**Associé
Principalsgarino@kpmg.mc**Xavier CARPINELLI**Directeur Associé
Expertisexaviercarpinelli@kpmg.mc**Anne Marie FELDEN**Directeur Associé
Auditafelden@kpmg.mc**Sylvie ROTI**Directeur Associé
Expertisesroti@kpmg.mc**Sabina
DEBUSSY**Directeur Associé
Advisorysdebussy@kpmg.mc**Patrice
DARMON**Directeur Associé
Expertisepdarmon@kpmg.mc**Mélanie
LE MOIGN**Directeur Associé
Auditmlemoign@kpmg.mc**Cécile
BOZANO-BODIN**Directeur Associé
Advisorycbozanobodin@kpmg.mc**Alain
CHARPENTIER**Directeur Associé
Auditacharpentier@kpmg.mc

KPMG GLD & Associés Monaco

[2, rue de la Lujerneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)mc-news@kpmg.mcwww.KPMG.mc[@KPMG_Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)[+377 977 777 00](tel:+37797777700)[@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)[@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

[Déclaration de Confidentialité | Mentions légales](#)